

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 AVRIL 2013 – 18 h 00

Présent(e)s : Mme Edith ANCIAUX, M. Tsamime BABA-AHMED, M. Alain CASONI, Mme Martine CHILLOTTI, Mme Marie-Thérèse CACIC, M. Patrick COLOMBO, M. Marcel CONTI, Mme Marie-Ange COUGOUILLE, M. Sandro DI GIROLAMO (à partir de 18 h 25), M. Bruno GUILLOTIN, Mme Evelyne MICHON, Mme Myriam NARCISI (à partir de 18 h 45), M. Bernard REISS, Mme Hélène SALVADOR, M. Denis SALVI, M. Pierrick SPIZAK, M. Joseph SARNARI, Mme Emilie STEINER, Mme Geneviève TRELAT, Mme Christiane WITWICKI.

Excusé(e)s représenté(e)s : M. Richard CASINELLI représenté par M. Marcel CONTI, Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE représentée par M. Bernard REISS, Mme Nicole GALLINELLA représentée par M. Alain CASONI, Mme Véronique GUILLOTIN représentée par M. Bruno GUILLOTIN, M. Nicolas MERTEN représenté par M. Pierrick SPIZAK, Mme Myriam NARCISI représentée par M. Tsamine BABA-AHMED (jusque 18h45), Mme Francine WIES représentée par Mme Marie-Thérèse CACIC.

Absent(e)s : M. Malik HAMCHAOUI – M. Jean-Pierre CHRAPAN

Secrétaire de séance : M. Tsamime BABA-AHMED

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 FEVRIER 2013

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 04 février 2013, est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Tsamime BABA-AHMED est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant un hommage à Madame Leïla DAHMANI, conseillère municipale en exercice du groupe « Pour un Développement Solidaire et Durable », décédée le vendredi 29 mars 2013 ainsi qu'à Madame Jeanne GIORIA, conseillère municipale de 1989 à 1995, décédée le samedi 6 avril 2013. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence pour honorer leur mémoire.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

CONVENTION VILLE / APALVA (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 04 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la convention 2013-2015 entre la Ville de Villerupt et l'A.P.A.L.V.A, pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

REVISION DES TARIFS BIBLIOTHEQUE 2013 (7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 04 mars 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Vente de documents	
1 ^{ère} catégorie de documents (livres, revues, disques...)	1,00 €
2 ^{ème} catégorie de documents (livres, revues, disques...)	2,00 €

Autorise le responsable de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire du fonds de bibliothèque municipale et à les traiter selon les modalités qui conviennent (élimination physique, don ou vente).

Autorise la vente au public des documents déclassés selon les tarifs suivants (régie bibliothèque) :

Dit que les sommes récoltées seront reversées au budget de la bibliothèque (321-6065), en plus du budget de fonctionnement fixé annuellement.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BOXING CLUB VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 7 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide l'octroi d'une subvention complémentaire de 1000 € au Boxing Club Villerupt, dans le cadre de son Gala de Boxe 2013.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF : REQUALIFICATION D'UN GYMNASE ET CONSTRUCTION D'UN DOJO ATTENANT (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu le montant global du projet de création d'un nouvel espace sportif comprenant la réhabilitation du gymnase Roux et la création d'un dojo adossé à l'équipement existant s'élevant à 2 541 260, 80 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 7 mars 2013,

Considérant la planification prévisionnelle du projet sur 3 années (2012-2013) et la volonté de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice budgétaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

VOTE une autorisation de programme de 2 541 260, 80 € pour le projet de création d'un nouvel espace sportif comprenant la réhabilitation du gymnase Roux et la création d'un dojo adossé à l'équipement existant comme suit :

- Crédit de paiement 2012 : 179 060,94 €
- Crédit de paiement 2013 : 200 000 €
- Crédit de paiement 2014 : 2 162 199, 86 €

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel complexe sportif			
		Dépense éligible	Participations
Conseil Régional			100 000.00 €
Conseil Général			194 600.00 €
CNDS		1 663 000.00 €	332 600.00 €
FEDER			300 000.00 €
Total subvention			927 200.00 €
Part Ville	Solde sur H.T		1 197 600.00 €
	Préfinancement TVA		416 460.80 €
Total Ville			
Coût total du projet (HT)			2 124 800.00 €
Coût total du projet (TTC)			2 541 260.80 €

Les crédits de paiement 2013 non utilisés seront automatiquement réinscrits en 2014.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE ET ENFANCE

INFORMATION : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Evelyne MICHON, Vice-présidente de la commission Enseignement-Périscolaire et Enfance informe les membres du conseil municipal, des événements à venir suite à la réforme des rythmes scolaires

RAPPEL DE LA REFORME :

La réforme des rythmes scolaires dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) prévoit le retour à la semaine de :

- 4.5 jours (9 demi-journées incluant le mercredi matin)
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines
- La journée d'enseignement sera, de maximum 5 h 30 et la demi-journée de maximum de 3 h 30
- La durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 h 30.

L'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes par rapport à leur durée actuelle.

Certaines dérogations pourront consister dans le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin ou dans l'allongement de la journée ou de la demi-journée au-delà des maxima prévus.

Il ne sera pas possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement et à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Par ailleurs, des Activités Pédagogiques Complémentaires (1 heure par semaine et par classe en une ou deux périodes) viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces activités seront organisées par les enseignants et se dérouleront en groupes restreints d'élèves. Il pourra s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

La durée de validité de l'organisation du temps scolaire dans le cadre de la nouvelle procédure sera valable pour une durée de 3 ans maximum au terme de laquelle elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

Cette réforme entrera en vigueur à la rentrée 2014.

Par dérogation, le maire demandera avant le 31 Mars 2013 au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune.

En effet, le délai imparti étant trop court, nous sommes dans l'incapacité de mettre en place cette réforme en 2013.

Nous nous sommes réunis avec les directrices d'école, l'Inspectrice de l'Education Nationale d'une part et avec les représentants des parents d'élèves d'autre part.

Nous avons convenu de l'établissement d'un planning de travail qui débutera en Septembre 2013 avec un questionnaire destiné aux parents d'élèves ainsi qu'une rencontre avec le milieu associatif et sportif.

Les membres de la Commission Enfance seront sollicités afin de nous aider à mettre au mieux l'application de cette réforme.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME - TRANSPORTS

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN COMMUNAL AI N°646 PAR MME GOUDET (3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis en date du 3 juillet 2012 par lequel le Service Evaluation - Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI n°646 pour partie à 20 € hors droits et taxes le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 15 janvier 2013,

Considérant la demande de Madame GOUDET Séverine d'acquérir la partie du terrain communal jouxtant sa propriété sise 6 rue Alfred de Musset,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de vendre à Madame GOUDET Séverine, domiciliée 6 rue Alfred de Musset à 54190 VILLERUPT, une partie de la parcelle cadastrée section AI 646 constituée :

- D'un terrain d'agrément pour une contenance à délimiter d'environ 54 m² au prix de 20 € le mètre carré (valeur hors droits et taxes),
- D'un talus jouxtant le terrain d'agrément à l'euro symbolique,

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la vente,

Dit que les frais d'intervention du géomètre et les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville.

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement - Urbanisme - Transports en date du 5 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Développement Durable – Environnement - Urbanisme - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

238.42 € correspondant au remboursement de l'indemnité immédiate et 522.00 € pour le remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours contre la partie adverse d'un sinistre en date du 12 novembre 2012 - accident de la circulation avec dégâts au Domaine public avenue de la Libération (candélabre et aménagement paysager) ;

Lesdites sommes de 238.42 € (deux cent trente-huit euros 42 cents) et 522.00 € (cinq cent vingt-deux euros) seront recouvrées au moyen d'un titre de recette à l'encontre de AXA France IARD 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2012 (3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.1 ACQUISITIONS / 3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 05 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

Décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2012.

NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCATIF (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 et notamment son article 80 relatif à l'investissement locatif (dispositif Duflot),

Vu la demande de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette qui a décidé de solliciter, pour ces communes membres, l'agrément du Préfet de région, afin de permettre leur éligibilité au dispositif d'aide à l'investissement locatif,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 mars 2013,

Considérant que la zone B2 correspondant à la Commune de Villerupt est éligible à titre temporaire pour toutes les opérations de constructions déposées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2013, que ce classement est pertinent et doit être pérennisé,

Considérant les ambitions en termes de constructions de logements dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide :

- de solliciter une demande d'agrément auprès du Préfet de région, par le biais de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ayant compétence en matière d'équilibre de l'habitat, afin que la commune de VILLERUPT puisse bénéficier d'une offre de logements défiscalisés.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX A URNES (CAVURNES) AU CIMETIERE (7.10. FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 25 mars 2013.

Considérant que le prix de vente des cavurnes doit être fixé,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHILLOTTI Martine, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de fixer le prix de vente des cavurnes à 480 €, pour une durée de 30 ans,

Décide d'appliquer le taux d'augmentation annuel sur le prix de vente des columbariums et des cavurnes, déjà en place.

GMI (Groupe des Mutuelles Indépendantes) (7.5.2. Finances locales / Subventions inférieures à 23.000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 25 mars 2013,

Considérant que la ville participe au risque santé dans le cadre de contrats labellisés à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il convient de solder les sommes dues à la GMI au titre du 4^{ème} trimestre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 21 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) M. Marcel CONTI, Président de la G.M.I ne prend pas part au vote – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes dues au Groupe des Mutuelles Indépendantes – GMI -, au titre du 4^{ème} trimestre 2012, soit 9.773.39 €,

DIT que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (7.6.2. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, cette condition de solidarité étant attestée par la délivrance d'un label,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19/09/2012 et du 17/12/2012 relatives à la participation de la ville au risque santé dans le cadre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents actifs choisissent de souscrire, cette participation étant revalorisée sur l'indice des prix à la consommation (hors alcool et tabac),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 25 mars 2013,

Considérant l'évolution des indices des prix à la consommation (hors alcool et tabac) de décembre 2011 à décembre 2012, soit 1.22%,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

- de revaloriser le montant de la participation de la ville au risque santé de 1.22%,
- de fixer, à compter du 1^{er} avril 2013, le montant mensuel de participation de la ville à 25.96 € par agent, sur emplois permanents, et à 12.72 € par enfant à charge, dans la limite maximale de 3 enfants.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

REVALORISATION DES BONS CADEAUX - POUR L'ATTRIBUTION DES MEDAILLES D'HONNEUR - POUR LES DEPARTS EN RETRAITE (7.10. FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 décidant de réévaluer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les bons cadeaux liés à l'attribution des médailles d'honneur communales et aux départs en retraite,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Considérant que ces bons cadeaux n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} janvier 2010,

Considérant l'évolution des indices des prix à la consommation (hors alcool et tabac) de décembre 2009 à décembre 2012, soit 5.41%,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de porter, à compter de 2013 :

- à 12.10 € par année d'ancienneté, le montant du bon-cadeau lié à l'attribution des médailles d'honneur régionales, départementales et communales pour 20, 30 et 35 années d'ancienneté ou de mandat

- à 12.10 € par année d'ancienneté, avec un minimum de 181.50 €, le montant du bon-cadeau offert lors des départs en retraite

DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 024/6232 (Fêtes et cérémonies).

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (4.5. REGIME INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu la délibération n° VI-03-14 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE la liste des emplois de catégorie C et de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, ainsi que la réalisation d'heures complémentaires pour les emplois à temps non complet, comme suit :

Agents stagiaires, titulaires et non titulaires

- des cadres d'emplois de Catégorie B :

Rédacteurs
Educateurs APS
Educateurs de jeunes enfants
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Techniciens

-des cadres d'emplois de Catégorie C :

Adjoints administratif
Adjoints d'animation
Atsem
Auxiliaires de puériculture
Adjoints du patrimoine
Adjoints techniques
Agents de maîtrise
Agents de police municipale

Les heures supplémentaires et complémentaires sont effectuées dans le cadre de missions diverses pour nécessités de service, à la demande du chef de service ou du Maire :

Exemples : heures réalisées pendant les astreintes, salage, remplacement d'agents absents, manifestations sportives ou culturelles...

Le maximum des heures supplémentaires mensuelles par agent est fixé à 25 heures sauf circonstances exceptionnelles, pour une période limitée, et information immédiate du Comité Technique.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal de travail hebdomadaire (35 heures). Ces heures sont payées au taux normal des heures de service. Les heures effectuées au-delà de ce temps légal relèvent du régime des heures supplémentaires.

Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

DIT que la délibération n° VI-03-14 du 18 décembre 2003 est abrogée,

DIT que la dépense est inscrite au budget.

AGENTS NON TITULAIRES (4.2.1. PERSONNELS CONTRACTUELS / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 février 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

ADOpte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint à la présente délibération,

DECIDE de confier au Centre de Gestion, par convention, l'organisation des sélections professionnelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte y afférent,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

INFORMATION

ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2013

Les membres du conseil municipal sont informés du nouvel organigramme comptable du personnel communal à la date du 1^{er} janvier 2013.

**VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
(7.6.2 FINANCES LOCALES/CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES/CONTRIBUTIONS
VERSEES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Personnel Communal en date du 25 mars 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

De verser une avance sur subvention de fonctionnement 2013 au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 48 375 €.

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520, au titre de l'exercice 2013.

**CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 (7.6.2 FINANCES LOCALES /
CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES/CONTRIBUTIONS VERSEES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

DECIDE

De verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt de 193 500 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520, au titre de l'exercice 2013.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADET 54 (7.5.2.
SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS)**

Vu l'avis favorable de la Commission finances - personnel communal, en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances - Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 470€ à l'association ADET54 pour la participation aux frais liés à l'organisation de ses actions,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013, Compte 6745/025

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES (F.I.C.), A L'ASSOCIATION « LE CLUB DES 6 » (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Personnel Communal, en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association « le Club des 6 »,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013, Compte 6745/024

ETUDE DE FAISABILITE ESPACE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS)

Vu l'avis favorable de la Commission finances - personnel communal, en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation afin de retenir une équipe spécialisée accompagnant la Ville sur la définition du projet sanitaire et du projet immobilier,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, Compte 2031/510

CONVENTION D'ETUDE C.C.P.H.V.A. – E.P.F.L. – VILLE DE VILLERUPT POLE CULTUREL (7.5.2. SUBVENTION INFERIEURE A 23 000 EUROS)

Vu l'avis favorable de la Commission finances - personnel communal, en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission finances - personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'étude VILLERUPT – POLE CULTUREL relative à la mission de programmiste (jointe) entre la CCPHVA, la commune de Villerupt et l'EPFL,

S'ENGAGE à participer au financement de l'opération à hauteur de 10% (soit 10 000€ TTC) dans la limite du montant fixé (100 000€ TTC),

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitifs 2013, Compte 74751/413

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

INFORMATION

RAPPORT RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS 2012 (1.1 MARCHES PUBLICS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2011 du CCAS.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES)

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la commission finances-personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion concernant la Commune, dressé, pour l'année 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES)

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la commission finances-personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion concernant le budget des Eaux, dressé, pour l'année 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES)

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la commission finances-personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion concernant le budget de l'Assainissement, dressé, pour l'année 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 de la Commune, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITE 21 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 voix Contre (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

APPROUVE le compte administratif 2012 du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE 21 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

APPROUVE le compte administratif 2012 du Service des Eaux.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE 21 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

APPROUVE le compte administratif 2012 du Service de l'Assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2012 du budget communal laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 818 271.67 €
- un déficit d'investissement de	171 801.92 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 voix Contre (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

DECIDE

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit, après prise en compte des restes à réaliser, soit 143 308.83 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 1 674 962.84 € (art.002), en fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 – SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2012 du budget de l'eau laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	217 627.73 €
- un excédent d'investissement de	188 282.68 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

DECIDE

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit : 180 501.24 € (art.1068);
- D'affecter la différence, soit : 37 126.49 €, en fonctionnement (art. 002).

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2012 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	277 691.86 €
- Un excédent d'investissement de :	369 355.28 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

DECIDE

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le **déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 201 003.72 €** (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 76 688.14 €. (art.002).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1 FINANCES LOCALES / FISCALITE / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2013 (n°1259 COM) et du tableau d'évolution 2012/2013,

A L'UNANIMITE

Se prononce sur les taux suivants :

	2012	2013
Taxe d'habitation	19,42 %	19,42 %
Taxe foncière (bâti)	24,67 %	24,67 %
Taxe foncière (non bâti)	93,34 %	93,34 %

VOTE DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2 FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

VOTE DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1 FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

BUDGET PRIMITIF 2013 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 voix Contre (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

ADOpte le Budget Primitif 2013 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT : - DEPENSES : 4 733 196.09 €
 - RECETTES : 4 733 196.09 €

FONCTIONNEMENT : - DEPENSES : 10 050 384.40 €
 - RECETTES : 10 050 384.40 €

MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET GENERAL 2013 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 voix Contre (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 1 043 838.28 € dans le cadre du budget 2013 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

BUDGET PRIMITIF 2013 - SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

ADOpte le Budget Primitif 2013 du Service des Eaux par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 252 088.49 € en fonctionnement, et à la somme de 1 201 494.08 € en investissement.

MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT - SERVICE DES EAUX (7.3.1. FINANCES LOCALES / EMPRUNTS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 422 528.50 € dans le cadre du budget de l'eau 2013 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

BUDGET PRIMITIF 2013 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

ADOPTÉ le Budget Primitif 2013 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 314 608.14 € en fonctionnement, et à la somme de 1 551 459.00 € en investissement.

MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.3.1. FINANCES LOCALES / EMPRUNTS)

Vu l'avis favorable de la commission finances- personnel communal en date du 25 mars 2013,

Sur proposition du maire,

Après avoir entendu le rapport de madame Martine Chillotti, Vice-présidente de la commission finances- personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 Abstentions (Ensemble Pour Agir et non-inscrit)

AUTORISE le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 561 223.86 € dans le cadre du budget 2013 du service de l'assainissement et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

La séance du jour étant épuisée, Monsieur le Maire, lève la séance à 9 h 30.

**Le Secrétaire de Séance,
Tsamime BABA-AHMED**

**Le Maire,
Alain CASONI.**